

Procès-verbal du Comité Social et Économique ordinaire

du jeudi 29 août 2024

Date	
Le 29 août 2024	Affichage <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/>

Présents à la réunion	Absents excusés
<p>Pour le CSE</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Patricia BETTEWILLER (Siège) — Service Franchise ✘ Bénédicte BUISINE (Logistique) ✘ Ida DUFROMONT (Siège) – Service Travaux ✘ Gina SCALERCIO (Noyelles) — Mag 6 ✘ Isabelle TARTAR (Béthune) – Mag 20 ✘ Jolanta TWARDOWSKA (Compiègne) – Mag 1054 ✘ Véronique MOREAU (Valenciennes) – Mag 240 ✘ Stéphanie FERANDELLE (Saint-Quentin) – Mag 18 ✘ Florence COCHET (Saint-Quentin) – Mag 1208 ✘ Gaétane DEWULF (Logistique) ✘ Alexandra EBERSOLD (Strasbourg) – Mag 335 ✘ Christophe WACQUIEZ (Englos) – Mag 1012 ✘ Sophie ESNAULT (Lille) – Mag 1 <p>Représentant syndical :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Stéphan CORMIER (Jeuxey) – Mag 1121 – CFTC <p>Louis MULLIEZ, Directeur du Contrôle de Gestion Laurent DUPONT, Responsable logistique et prestation Sandra HARAKE D'AMORE, Responsable paie, rémunération et SIRH Stéphanie LOUBOUTIN, Directrice Supply Chain Christophe VELU, conseiller en prévention (Pole santé travail) Laurine GRABCZAK, chargée des relations sociales Nikos CHRISTOPOULOS, responsable du projet Déménagement Zohra CHATER, Responsable prévention santé et sécurité</p>	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Corinne DELDIQUE (Cambrai) – Mag 103 ✘ Catherine DEMOL (Chambéry) – Mag 395 ✘ Ludovic LAURENS (Logistique) ✘ Catherine CARASCO (Compiègne) – Mag 1054 ✘ Claudia PODDIGHE (Chalon sur Saône) – Mag 152 ✘ Joëlle ZIZIC (Cagnes-sur-Mer) — Mag 317 ✘ Caroline SORET (Saint Martin les Boulogne) – Mag 9 ✘ Noémie BETTACHE (Orléans) — Mag 435 ✘ Marie-Hélène DELCROIX (Logistique) ✘ Cindy MATON (Bourgoin Jallieu) – Mag 377 ✘ Nadège AUBRY (Saint- Dié) – Mag 1122 ✘ Muriel VAN DEN DRIESSCHE (Armentières) – Mag 26 <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✘ Arnaud THIBEAU (Siège) – Service Achats ✘ Orlane ROUITIER (Epagny) – Mag.1032 ✘ Claire GALLET (Dury) – Mag.61 ✘ Isabelle CAPPOEN (Lille) – Mag.1001 ✘ Anne-Helene DUHAMEL (Montauban) – Mag.130 ✘ Merwan BOSCHER (Aubagne) – Mag.1075 ✘ Laetitia LORTHIOIR (Béthune) – Mag.19 ✘ Sophie PESNEL (Cherbourg) – Mag.1150 ✘ Angelika DI FRAJA (Nice) – Mag.176 ✘ Lili KYOTA (Évreux) – Mag.1073 ✘ Sandrine LE BRET (Auxerre) - Mag.1110 ✘ Mélanie DELANNOIS (Douai) – Mag.13 ✘ Orlane MARY (Sedan) – Mag.380 ✘ Valérie GORAL (Aulnoy) – Mag.243 ✘ Cécille AUGUSTE (Toulon Grand Var) – Mag.172 ✘ Ingrid PELTIER (Antibes) – Mag.174 ✘ Lucie ROSSI (Brest) – Mag.135 ✘ Élodie MARTINEAU (Saint Cyr) – Mag.244

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 11 juillet 2024 et des réunions extraordinaires du 28 juin et 19 juillet 2024	3
2. Désignation d'un nouveau membre de la commission économique	3
3. Désignation d'un nouveau membre de la commission de formation	3
6. Information sur les orientations stratégiques de l'entreprise	4
7. Présentation des Chiffres, résultats commerciaux et situation à fin juillet 2024	4
8. Évolution Parc Magasins (rachat, modification, etc.)	4
9. Questions diverses.....	4
4. Information sur le bilan 2024 des régimes de Mutuelle et Prévoyance (Intervention du cabinet Henner)	8
5. Information sur l'affectation de la contribution sur les salaires au titre de l'effort de construction à un organisme collecteur et présentation du bilan 2023. (Intervention Société Action Logement) ..	11
9. Questions diverses (reprise du point)	12

Attributions Santé, Sécurité et conditions de travail :

1. Point à date sur le projet de déménagement du siège	14
2. Consultation sur le projet d'ouverture de l'entrepôt logistique les 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 15 décembre 2024 et 22 décembre 2024 sous réserve de l'autorisation préfectorale 15	
3. Consultation sur le projet de planning de la logistique pour le 2ème semestre et sur le principe de travail les jours fériés.....	15
4. Point d'information sur la situation de l'entrepôt (Intervention de Mme Stéphanie LOUBOUTIN, Directrice Supply Chain).....	15
5. Point d'actualité sur la mise en application de l'accord GEPP du 5 juillet 2024 (commission de suivi, nombre d'adhésions au congé de mobilité, etc.)	16
6. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de Décision Unilatérale relative aux périodes dites « interdites » prévues dans l'accord de substitution relatif à l'aménagement du temps de travail – Réseau.....	17
7. Point sur les fermetures temporaires des magasins d'Épinal (magasin n°1119), Metz (magasin n°314) et Monaco (magasin n°1083)	17

La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence d'Hélène WEEXSTEEN, assistée de Michaël CLABAUX et de Elodie BOTTEIN.

1. Approbation des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 11 juillet 2024 et des réunions extraordinaires du 28 juin et 19 juillet 2024

Les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 11 juillet 2024 et des réunions extraordinaires du 28 juin et du 19 juillet 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2. Désignation d'un nouveau membre de la commission économique

3. Désignation d'un nouveau membre de la commission de formation

Ces points sont traités conjointement.

Michaël CLABAUX explique que ces deux sièges sont à pourvoir suite au départ d'une salariée. Pour rappel, les sièges vacants au sein des commissions sont attribués en fonction de la proportionnalité et la représentativité au sein de l'entreprise.

Elodie BOTTEIN précise que l'accord d'entreprise stipule que la commission formation est composée de quatre membres titulaires du CSE, issus des différentes organisations syndicales représentatives. Il en est de même pour la commission économique. L'élue ayant quitté son poste appartient au syndicat SUD mais cette organisation ne s'est pas manifestée et aucun de ses élus n'est présent aujourd'hui. Il faudrait donc acter la carence sur ces deux sièges.

Véronique MOREAU indique que la CFTC a un candidat à présenter.

Michaël CLABAUX rappelle que le siège est réservé à un élu Sud. Il restera vacant jusqu'à ce qu'il soit pourvu par cette organisation syndicale.

Véronique MOREAU s'interroge si les élus de ce syndicat ne se manifestent pas.

Michaël CLABAUX considère qu'il faut tout d'abord les informer de la situation mais l'accord stipule bien que les sièges sont réservés. La CFTC ne saurait pourvoir ce siège.

Véronique MOREAU explique qu'une élue de la CFTC siégeant à la CSSCT est en arrêt maladie. Elle a donné son accord oral pour se retirer de ce siège afin d'être remplacée pendant le temps de son arrêt.

Michaël CLABAUX rappelle que l'accord ne prévoit pas de suppléance au sein de la CSSCT. Concernant l'absence de la rapporteuse de la commission, il est possible pour un élu titulaire du CSE de la remplacer dans cette fonction. Compte tenu de l'instance et de sa mission, il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'elle soit suppléée.

Sophie ESNAULT présente sa candidature.

Sophie ESNAULT est désignée comme membre de la CSSCT à l'unanimité.

6. Information sur les orientations stratégiques de l'entreprise

Elodie BOTTEIN précise que cette information se déclinera sur plusieurs moments. Les trois premiers documents sont en ligne sur la BDES, qui sera alimentée régulièrement et des intervenants interviendront en CSE pour évoquer certains sujets spécifiques.

Hélène WEEXSTEEN ajoute que le but de ces présentations d'intervenants vise à diffuser plus d'explications et de sens à l'instance qui aura ainsi la possibilité de poser des questions et gagner en compréhension sur les différentes orientations. Des présentations sont prévues sur les deux prochaines réunions CSE, dans une logique de séquençement.

7. Présentation des Chiffres, résultats commerciaux et situation à fin juillet 2024

Hélène WEEXSTEEN précise que Louis est en vacances. Il présentera les chiffres de juillet et d'août 2024 lors de la prochaine réunion.

Le point est reporté.

8. Évolution Parc Magasins (rachat, modification, etc.)

Un document est projeté en séance.

Elodie BOTTEIN affiche la liste des relookages :

Relookage Refurbishment	Refresh	Réno Chanel Chanel works	Autres fermetures pour maintenance Other maintenance closure	Sinistre/fermeture exceptionnelle Damages / exceptional closure
1028-Bouliac (f,01) 1068-Plaisir (o,06) 15-V2 (o,06) 456-St André les Vergers (o,06) 471-Toulouse Fenouillet (f,14)-(o,20) 375-Aix les Bains (f,15) 67-Bruay la Buissière (o,20) 229-Angers Anjou (o,20) 1071-Béziers RG (o,30) 395-Chamnord (o,27) 419-Bollène (o,30) 465-Noyon (f,22)-(o,30) 462-St Dizier (o,30)			80-Aix en Provence -LED- (f,02)-(o,05) 62-Arconnay -LED- (f,03)-(o,05) 445-St Gilles Croix de Vie -LED- (f,03)-(o,06) 1046-Annemasse CC -LED- (f,09)-(o,11) 449-Dardilly -LED- (f,11)-(o,13) 1116-Lyon Croix Rousse -LED- (f,16)-(o,18) 43-Boe -LED- (f,17)-(o,19) 197-Saint Genis -LED- (f,23)-(o,25) 246-Aries -LED- (f,24)-(o,27)	419-Bollène (o,30) voir ferm FY 2022

Au niveau des franchisés, aucune actualité n'est à signaler.

Hélène WEEXSTEEN souligne le rythme intense de relookage des magasins et la volonté de la Direction de rénover son parc et d'investir dans le réseau comme cela avait déjà pu être précisé aux élus.

9. Questions diverses

1- Tablettes magasin : il n'y a plus la possibilité de consulter les fiches ingrédients pourquoi ?

Christophe WACQUIEZ explique que certains clients demandent la composition d'un parfum ou d'une crème de soin.

Isabelle TARTAR précise que ces fiches ne sont plus accessibles suite au changement du site web Nocibé

Michaël CLABAUX le confirme. La DSI est au fait du problème et travaille à sa résolution.

Patricia BETTEWILLER souligne l'importance de ce point, notamment pour les clients souffrant d'allergies.

Sophie ESNAULT ajoute que faute de pouvoir utiliser la tablette, il faut revenir en caisse pour prendre connaissance de la liste des ingrédients. De plus, il n'est plus possible de biper le produit. Tout ceci génère des lenteurs importantes.

Michaël CLABAUX reviendra vers les élus sur ce sujet.

- 2- Référencement produit : quand sera résolu le souci des références différentes entre le web et les magasins ? Cela fait perdre énormément de temps aux magasins.

Hélène WEEXSTEEN explique que les modifications nécessaires seront apportées en caisse et sur le site pour que les recherches puissent être effectuées aussi bien à partir des références Douglas que des références Nocibé.

Isabelle TARTAR note qu'il s'agit d'une procédure supplémentaire qui prend du temps. Elle demande si elle sera mise en place à titre permanent.

Hélène WEEXSTEEN le confirme.

Sophie ESNAULT craint que ce soit compliqué en logistique car ils cumuleront deux références pour un produit.

Isabelle TARTAR pointe une perte de temps importante qui impacte nécessairement l'activité. Quand l'affluence en magasin est importante, on ne peut prendre une demi-heure pour chercher la référence demandée.

Christophe WACQUIEZ le confirme. Il faut déjà attendre que la caisse soit libre car la tablette n'est pas utilisable. Souvent, les clients sont découragés et abandonnent l'achat. Ils se présentent avec une référence mais il est très long de chercher la correspondance avec la référence Nocibé, étape indispensable pour procéder à une commande. L'impact en termes de chiffre d'affaires est réel.

Hélène WEEXSTEEN indique que ce problème a été identifié par un membre du CODIR qui a également souligné l'importance de corriger le point au plus vite.

- 3- Congés payés acquis pendant les arrêts maladie : le logiciel paie est-il en mesure maintenant d'attribuer les congés acquis pendant les arrêts ?

Elodie BOTTEIN explique que le paramétrage du logiciel est en cours. Ce n'est donc pas possible à date mais la cible est pour la fin d'année.

Interrogée sur la situation d'un salarié qui quitterait l'effectif en septembre, Elodie BOTTEIN indique que ce salarié les obtiendrait, mais dans le cadre d'une régularisation.

- 4- Nous avons des appels de salariés qui ont écrit au service du personnel pour réclamer les congés pendant les arrêts maladie avant avril 2024, ces courriers restent sans réponse, pourquoi ?

Elodie BOTTEIN explique que des courriers types sont en cours de création, en fonction des situations des personnes concernées. Le process est également finalisé, avec une analyse individuelle.

Hélène WEEXSTEEN précise que les demandes des salariés doivent porter sur des périodes précises. La loi précise que le salarié doit se manifester ; elle invite par ailleurs les personnes concernées à fournir les pièces justificatives.

5- Accordez-vous l'attribution de congés aux salariés qui le demandent ?

Hélène WEEXSTEEN indique que les salariés obtiendront des congés. Ceux qui sont sortis de l'effectif recevront l'équivalent des jours en euros.

6- Afin de mieux fidéliser les collaborateurs à l'entreprise, pourquoi ne pas octroyer une prime à 20/30/40 ans d'ancienneté à la place du bouquet et des produits, et d'un montant plus conséquent ?

Sophie ESNAULT rappelle que l'ancienneté n'est plus récompensée après 15 ans au sein de l'entreprise.

Hélène WEEXSTEEN note que la demande porte sur une augmentation à l'ancienneté. Une autre option est de récompenser les salariés sur la base de leur investissement et leur performance. Au niveau de l'entreprise, l'approche est médiane, avec une politique de rémunération qui inclut une prime d'ancienneté mais aussi une partie incentive.

Sophie ESNAULT remarque qu'une personne démontre son investissement si elle reste dans l'entreprise pendant 20 ans.

Hélène WEEXSTEEN n'en disconvient pas. La politique de rémunération est globale, ce qui permet d'actionner différents leviers. Elle prend le point de la prime qui sera étudiée, notamment le régime fiscal.

7- Un salarié souhaite obtenir la médaille du travail, quelles sont les démarches à effectuer ?

Michaël CLABAUX explique que pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut déposer une demande en mairie ou en préfecture. Si les critères sont remplis, le salarié se voit offrir un ruban. Pour une médaille, il faut toutefois l'acheter.

Ida DUFROMONT précise que l'entreprise peut aussi l'acheter pour le salarié.

Michaël CLABAUX le confirme. Cette pratique n'existe toutefois pas au sein de l'entreprise.

Hélène WEEXSTEEN ajoute que l'entreprise célèbre l'ancienneté aujourd'hui notamment par la remise d'un bouquet de fleurs et de produits offerts.

Véronique MOREAU souligne l'importance de récompenser financièrement l'ancienneté, ce qui pourrait se matérialiser par l'amélioration des indemnités de départ à la retraite. La renégociation de l'accord d'intéressement est prévue en 2025. Une clause sur ce sujet aurait du sens.

Michaël CLABAUX souligne que le montant de ces indemnités impacte les résultats de l'entreprise, notamment l'EBITDA, et donc l'intéressement.

Ida DUFROMONT souligne que ces demandes sont anciennes.

Michaël CLABAUX propose de revenir sur ce sujet qui est réel. Il faut aussi vérifier la conformité fiscale d'une neutralisation. Il est certain qu'avec une ancienneté moyenne de 10 ans, et un âge moyen de 36 ans, chaque salarié disposerait du montant maximal d'indemnité.

Patricia BETTEWILLER remarque qu'un grand nombre d'entreprises a négocié dans ce sens.

Véronique MOREAU souligne qu'il est aussi possible d'actionner le levier des primes d'ancienneté s'il est trop difficile de manœuvrer avec l'indemnité de départ en retraite.

Hélène WEEXSTEEN prend note du point.

&&&&&&&

Véronique MOREAU informe les élus que l'URSSAF a indiqué que l'ancienneté n'était plus un critère à prendre en compte pour bénéficier des œuvres sociales à partir du 31 décembre 2025. Elles sont donc ouvertes dès le premier jour du travail du salarié, ce qui impactera sensiblement le budget des ASC et plus particulièrement les montants affectés au chèque de Noël, du fait de l'absence de la condition de six mois d'ancienneté.

Michaël CLABAUX confirme la nécessité de revoir les montants. Il sera important de se faire accompagner par un expert-comptable sur le sujet.

Patricia BETTEWILLER juge incontournable de revaloriser la subvention employeur au titre des œuvres sociales, qui n'a pas évolué depuis longtemps.

Michaël CLABAUX souligne que ceci ne peut pas être la seule réponse si les dépenses augmentent.

- 8- Gladys : le délai pour le paiement de gains est de plus en plus long (exemple gains reçus fin août pour des challenges de mai. Pouvez-vous faire en sorte que le paiement se fasse plus rapidement ?

Michaël CLABAUX explique que Gladys n'est pas responsable de ces retards. Elle ne verse les challenges qu'une fois que les marques ont versé les sommes.

Christophe WACQUIEZ rappelle que lors de la première année, le délai de versement était de quatre semaines. Ce délai n'est maintenant plus respecté et plusieurs salariés ont remonté des délais pouvant atteindre trois ou quatre mois. Le point avait été remonté en CSE en début d'année et la Direction avait indiqué que des démissions avaient été enregistrées chez Gladys.

Hélène WEEXSTEEN propose de convier un membre de Gladys à une prochaine réunion de CSE.

Véronique MOREAU souscrit à cette proposition. Ce sera l'occasion de demander si c'est un problème venant des marques ou de Gladys.

Elodie BOTTEIN donne lecture de la réponse de Christelle COISNE, précisant que tous les challenges ont été traités. Les retards sont liés aux prises de congés payés.

- 9- Formation des managers qui ont des élus dans leur service ou magasin : quand seront formés les nouveaux managers ?

Elodie BOTTEIN précise qu'après les élections professionnelles, l'ensemble des managers des élus a été formé, avec des sessions de rattrapage prévues. Toutefois, des changements de managers sont survenus.

Christophe WACQUIEZ explique que cette question est de nouveau posée car un book devait être remis, mais cela n'a pas été fait.

Elodie BOTTEIN précise que la présentation a été transmise. Les managers ont besoin d'avoir des informations pratiques en plus des aspects juridiques, ce que permet la formation. Le book porte plus sur la gestion de manière générale tandis que la formation s'intéresse davantage au quotidien.

Michaël CLABAUX rappelle le rôle essentiel des élus pour la direction. Si ce sentiment n'est pas partagé par un manager, il faut le remonter, pour que les rappels nécessaires soient effectués.

Véronique MOREAU pointe le sujet difficile du remplacement des élus lors des heures de délégation et des réunions.

Elodie BOTTEIN précise que ce sujet est évoqué lors de la formation.

Michaël CLABAUX rappelle que l'exercice du mandat ne doit aucunement être limité par un sujet d'effectif, d'autant qu'aucun abus n'a été constaté jusqu'ici. En cas de difficulté, il faut en faire part au RRH qui fait le lien avec le management.

Christophe WACQUIEZ souligne que la perception des heures de délégation par les managers est parfois erronée.

Isabelle TARTAR indique que parfois, les élus ne prennent pas les heures de délégation pour ne pas pénaliser le magasin.

Michaël CLABAUX précise que la formation sera renouvelée chaque année pour que les nouveaux managers puissent la suivre.

4. Information sur le bilan 2024 des régimes de Mutuelle et Prévoyance (Intervention du cabinet Henner)

Elodie LEYNAERT présente les résultats de 2023 ainsi qu'un état à date pour 2024. Les résultats consolidés 2024 seront présentés lors d'une prochaine réunion. Pour rappel, Henner exerce une fonction de conseil ainsi que de gestionnaire pour le compte de Nocibé. Il gère ainsi les remboursements pour les dépenses de santé et prévoyance ainsi que le pilotage des régimes.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le réseau Santéclair a remplacé Carte blanche pour offrir des tarifs avantageux, notamment en optique, aux salariés ainsi que du tiers-payant et la téléconsultation. A cette date, une évolution de 7% des cotisations au titre des frais de santé a été appliquée, incluant l'indexation sur le plafond de la sécurité sociale. Pour ce qui concerne la prévoyance, les taux de cotisation ont progressé de 6% pour les cadres et les non-cadres.

S'agissant des indicateurs, le délai moyen de remboursement, hors télétransmission, est de trois jours avec un taux de décroche à 92%. Les réponses aux mails affichent un délai moyen de 1 à 2 jours. Le taux de réclamations pour sa part, est de 3%. En prévoyance, le délai de traitement moyen d'une incapacité est de 14

jours. Pour l'invalidité, il est de 5,8 jours. Le taux de décroché est de 98% et les réponses aux mails sont envoyées sous 3 jours.

Ensuite, le taux d'activation de la télétransmission par la Sécurité sociale est de 85% contre 81% en 2022, avec un taux d'utilisation dans le réseau de soins à 73% et un taux de digitalisation de 38%, où les démarches sont réalisées via l'application ou le portail Henner. S'agissant des certificats médicaux relatifs aux arrêts de travail, 167 ont été comptabilisés en 2023, en diminution par rapport à 2022, avec 217 certificats. 127 ont donné lieu à un avis favorable.

En termes de résultat, la démographie se compose de 3 569 collaborateurs, majoritairement des femmes, 472 conjoints et 1 114 enfants, avec un âge moyen de 36 ans. 51% de la population ont souscrit au régime économique, 14 % ont opté pour le régime sécurité et 34 % pour le régime confort.

Entre 2019 et 2023, les cotisations restent inférieures par rapport aux prestations réglées. De ce fait, le S/P (sinistres/primes) est passé de 102 à 108 sur la période. Une baisse d'adhésion sur les régimes sécurité et confort est également enregistrée, pour un niveau de prestations stable.

En 2023, avec la hausse des cotisations de 3 %, les régime économique et sécurité sont à l'équilibre, tandis que le régime confort est en déséquilibre, à 132 %, soit un déficit de 296 000 euros. Il en ressort un déficit du S/P à 108 (contre 109 l'année dernière). Les 59 retraités affichent également un déficit de 32 000 euros.

S'agissant de la ventilation des prestations, les répartitions sont stables par rapport à 2022, avec néanmoins une hausse des frais d'hospitalisation de 2 % et du poste dentaire de 1 %. L'optique, pour sa part, est en baisse. Les autres postes décroissent également, notamment l'ostéopathie avec -9% d'actes.

Etant donné que l'effectif est en diminution, la hausse des dépenses de 9 % par ayant droit est la cause du déficit. Elle s'explique par des hausses réglementaires de prix mais aussi l'augmentation de la fréquence de consultation auprès des spécialistes et des frais de pharmacie. Le poste des hospitalisations est également en progression de 30 %, tirée par le choix de la chambre particulière.

Christophe WACQUIEZ souhaite savoir si ces niveaux de consommation sont comparables à ce qui est constaté dans d'autres entreprises. En 2022, les prestations avaient été présentées comme catastrophiques. Elles sont au même niveau en 2023.

Elodie LEYNAERT fait état d'une évolution du ratio sinistre/prime sur l'ensemble du portefeuille Henner, en lien avec les évolutions réglementaires. Les habitudes de fonctionnement ont aussi changé depuis la crise sanitaire, avec la multiplication des appareils dentaires ou le recours à Doctolib.

Laetitia CHIROUZE considère que l'évolution n'est pas catastrophique mais significative en termes de consommation par personne, de l'ordre de 9 %. Ceci est effectivement lié au comportement des patients mais aussi à l'inflation. Ces éléments ne sont pas propres à Nocibé mais on peut noter que le portefeuille Henner affiche une progression inférieure des consommations, à hauteur de 6 %.

Gaëtane DEWULF souhaite savoir s'il est possible de conserver la mutuelle en cas de départ de l'entreprise.

Michaël CLABAUX précise que dans le cadre du congé mobilité, les salariés bénéficient toujours de la complémentaire. Elle est maintenue durant la première année d'affiliation à France Travail. Il s'agit d'une période de portabilité, où la cotisation est totalement prise en charge par l'employeur.

Elodie LEYNAERT ajoute que le 100% santé est majoritairement mobilisé pour la partie dentaire. Les couronnes dentaires représentent 61% des actes rattachés à ce panier. Pour les prothèses dentaires, ce taux est de 60 %, bien que les prothèses acquises dans le panier libre progressent de 10 %. Le 100 % Santé est une solution pour éviter de renoncer aux soins en cas de paniers trop onéreux.

Le taux de couverture global sur les régimes économiques, sécurité et confort, s'élève à 91% en 2023, ce qui signifie un reste à charge moyen de 9 euros pour 100 euros de dépenses de santé. Ce taux est très stable par rapport à celui 2022. En dentaire, le taux de couverture progresse d'un point, tandis que l'optique enregistre une baisse de trois points.

Par type d'ayant droit, la consommation médicale moyenne s'élève à 381€ par salarié et par an. Le global adulte est à 406 euros et les enfants à 362€. On constate un recours aux prestations plus importants chez les conjoints qui sont toutefois bien moins nombreux que les salariés dans le régime. 92 % des conjoints ont bénéficié d'une prise en charge au titre de la complémentaire.

Michaël CLABAUX rappelle que les conjoints sont déjà affiliés à une complémentaire par le biais de leur travail.

Elodie LEYNAERT précise que sur le portefeuille Henner, la moyenne annuelle de consommation est à 562 euros par salarié. Il faut aussi tenir compte des différentes formules de souscription.

Bénédicte BUISINE regrette que l'entreprise cotise pour les personnes qui n'utilisent finalement pas le régime, car elles sont affiliées par ailleurs à la mutuelle de leur conjoint.

Michaël CLABAUX rappelle que ce contrat collectif est obligatoire. Le salarié ne peut pas s'en désengager, sauf exception qui sont définies très strictement.

Elodie LEYNAERT précise que l'URSSAF travaille sur ce sujet. En cas de régime famille obligatoire dans le contrat du conjoint, le désengagement est possible, d'où le choix entre une base et des contrats plus protecteurs. Ce point renvoie à l'équilibre le régime global de la mutuelle, avec des cotisations de personnes qui n'actionnent pas les remboursements pour financer des dépenses par ailleurs.

Elodie LEYNAERT signale que le recours au tiers payant est de 42% sur les actes éligibles. Plus largement, le contrat affiche un désengagement des formules sécurité et confort, au profit de la formule économique, ouverte aux salariés seuls conjugué à un niveau de consommation plus important pour les conjoints que les salariés.

La proposition du cabinet, pour favoriser les familles monoparentales et ouvrir l'accès aux familles au régime économique, serait de ventiler différemment les structures familiales ou d'ouvrir la formule économique aux ayants-droits. En effet, une mère ou un père célibataire ne peut affilier ses enfants au tarif le plus bas à ce jour. En outre, un parent seul avec deux enfants bénéficierait aussi d'une réduction de sa cotisation en pouvant souscrire au régime famille sur la formule économique.

Sandra HARAKE D'AMORE indique que le sujet est en réflexion. Il faudra l'analyser à l'aune de l'atterrissage 2024 notamment. Le principe est positif, notamment au vu de la féminisation de l'effectif, mais pourrait générer à terme une hausse des cotisations.

Elodie LEYNAERT rappelle qu'un webinaire se tiendra le 19 septembre pour présenter les services, par exemple le deuxième avis médical et l'assistance psychologique. Elle rappelle par ailleurs l'évolution du dispositif Mon

Psy. Toutes les séances (entretien d'évaluation et séances de suivi) sont facturées 50 euros par le psychologue, et non plus 40 euros, sans dépassement d'honoraires, avec une prise en charge par l'Assurance maladie. En outre, le patient n'est plus obligé de passer par un médecin ou une sage-femme pour solliciter un rendez-vous avec un psychologue. Ainsi, le nombre de praticiens référencés devrait croître. Il s'agit d'un complément à ce qui est proposé dans le cadre de Santéclair.

Michael CLABAUX rappelle également que l'application Teal est disponible gratuitement aux salariés nécessitant un soutien psychologique.

5. Information sur l'affectation de la contribution sur les salaires au titre de l'effort de construction à un organisme collecteur et présentation du bilan 2023. (Intervention Société Action Logement)

Un document est projeté en séance

Natacha TELLY rappelle qu'Action Logement est un groupe d'utilité publique, visant à faciliter l'accès au logement des salariés des sociétés contributrices. Il propose des aides financières et différents services en lien avec l'accès au logement.

Sur l'année 2023, le groupe Nocibé a versé 363 223 euros. 37 % de ce montant a servi à financer des opérations dans le cadre de l'ANRU ainsi que des associations comme l'ADIL et l'ANIL, ce qui représente une somme de 135 000 euros. En face, les services rendus aux salariés, au travers de 149 actions, représentent un montant de 987 709€, soit 272 % du versement. 47 dossiers sont passés en commission chez les bailleurs sociaux, pour 12 entrées dans les lieux sur l'année. En outre, 12 collaborateurs ont été accompagnés sur un projet d'achat, dont quatre ayant obtenu un prêt à l'accession et deux ayant bénéficié d'une prime de 10 000 euros.

Patricia BETTEWILLER regrette que le nombre de demandes ne soit pas connu. Elle demande si l'extraction sera possible.

Natacha TELLY explique que le logiciel sera repris mais elle ignore si cette donnée sera reprise. Plusieurs clients la demandent.

Ludovic LAURENS s'enquiert de l'évolution des dossiers de demande de logement entre 2022 et 2023.

Natacha TELLY indique qu'en 2022, 39 demandes ont été formulées, pour 27 logements attribués. L'augmentation des taux directeurs a eu un effet notable sur l'accès au crédit immobilier, avec un grand nombre de refus de dossiers par les banques. Les refus de prêts bancaires ont dépassé les 50 % en 2023. Il en ressort un nombre inférieur d'achats et des locataires qui sont contraints à rester dans leur logement, d'où une offre de biens qui se contracte alors que les demandeurs sont plus nombreux.

Cette tendance est aussi visible sur l'année 2024. Au total, il manque 400 000 logements en France. En réponse, Action logement a acheté, à la demande de l'Etat, plus de 30 000 logements qui sont en cours de construction.

S'agissant des services, le dispositif Mobilijeunes a été saisi par dix alternants en 2023. 11 collaborateurs ont été accompagnés pour faire face à des difficultés. La plateforme AL'in est en place. Les salariés doivent se positionner sur des biens.

Action Logement propose également la garantie Visale, avec une capacité de couvrir les loyers impayés sur 36 mois. Ce dispositif est sans frais pour le bailleur et pour le locataire. S'agissant de Mobilijeune, qui est une aide

au logement de 100 euros sur 11 mois, l'aide est ouverte pour les salariés vivant à plus de 70 kilomètres de leur ancien lieu de résidence ou de leur entreprise (ou à plus de 40 minutes de trajet).

S'agissant de l'accession à la propriété, Action logement propose un prêt de 30 000 euros à un taux d'intérêt de 1 %, pour acquérir un logement neuf ou un bien vendu par un bailleur social, dans le respect d'un plafond de ressources. Pour les travaux, un prêt 10 000 euros à un taux de 1,5% peut être saisi, pour des travaux de rénovation, d'embellissement, d'agrandissement, d'accessibilité et d'économie d'énergie, en complément des aides gouvernementales.

Michael CLABAUX demande, concernant le handicap, si Action Logement est en contact avec les référents Handicap de l'entreprise.

Sandra souscrit à cette proposition. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir inviter Action Logement lors d'une prochaine commission handicap. Un affichage sera pertinent.

Natacha TELLY propose d'envoyer les éléments de communication de manière digitalisée. Les permanences sont également une bonne option pour organiser des rendez-vous par téléphone ou en visioconférence, notamment pour détecter des situations dangereuses.

Christophe WACQUIEZ souligne qu'au vu de la multiplicité des sites dans le pays, il est difficile d'aller à la rencontre de tout le monde, d'autant plus quand le sujet est urgent.

9. Questions diverses (reprise du point)

10- Testeurs L'Oréal : nous avons demandé la possibilité de pouvoir prendre en dotation ce qui est renvoyé en tornade blanche (éditions limitées etc.) qu'en est-il ?

Hélène WECXSTEEN est en attente de la réponse.

Sophie ESNAULT demande où sont envoyés ces testeurs.

Michael CLABAUX indique qu'ils sont convoyés vers les entrepôts, puis sont détruits. Il n'est pas possible de les donner aux associations du fait du respect de règles d'hygiène.

11- Tornade blanche : il reste des testeurs inactifs dans les magasins (Carven Cartier) , pourquoi ils ne sont pas demandés lors des tornades blanches ?

Sophie ESNAULT précise que tous les testeurs inactifs avaient déjà été isolés, pour remise à la tornade blanche. Or, il s'avère qu'il fallait suivre une certaine liste.

Hélène WECXSTEEN indique que la liste des testeurs inactifs est disponible sur l'Intranet. Si le stock magasin est à zéro et que le code gestion est ADD, les références n'apparaissent pas dans le listing, ce qui doit être le cas pour les produits Cartier. Pour la prochaine opération OTB, il sera précisé que tous les testeurs Cartier sont à renvoyer.

Patricia BETTEWILLER demande s'il est possible de réaliser de nouveau une opération tornade blanche avant le black Friday.

Hélène WEEXSTEEN posera la question

12- Trousse de premiers soins : la trousse est inadaptée à nos magasins car :

- pas fixée au mur donc on ne la trouve pas quand on en a besoin

- pas assez complète (pas de gant, pas de sérum physiologique alors que nous sommes exposés à des coupures fioles ou sachets, pas de couverture de survie)

-pas la possibilité de faire un suivi (du stock et de la péremption).

Michaël CLABAUX précise que Zora a pris le sujet. Elle gèrera le réassort de tous les magasins. Un coffret de secours multirisques pour deux à quatre personnes est prévu. Le suivi du stock et de la péremption sera difficile mais une réflexion sur une fiche, permettant une lecture rapide des informations, est étudiée, tout comme la fixation murale qui sera installée potentiellement en salle de pause.

13- Casiers magasins : lors de la dernière réunion il nous a été précisé que lorsque le nombre de casiers était suffisant en magasins pour les salariés et les animatrices, les salariés avaient alors la possibilité d'avoir leur casier personnel. De ce fait le casier doit-il rester ouvert lorsqu'il n'est pas utilisé ?

Christophe WACQUIEZ précise que dans son magasin, il est demandé de laisser les casiers ouverts lorsque l'on est absent alors qu'il contient des effets personnels ainsi que l'oreillette qui n'a pas vocation à être partagée. De plus, les casiers ne manquent pas.

Elodie BOTTEIN précise qu'en cas d'arrêts longue durée, des situations complexes peuvent apparaître. Chaque manager doit gérer le point en fonction de son magasin et des habitudes prises. En tous les cas, un casier ouvert ne doit pas contenir d'effets personnels.

Michael CLABAUX précise qu'il n'est pas question que les casiers soient à la libre disposition de n'importe qui si la personne est présente. Toutefois, en cas de congés de trois semaines avec un CDD qui arrive en remplacement, il est normal de libérer le casier pour que le remplaçant puisse l'utiliser.

Isabelle TARTAR précise qu'il a été demandé de reprendre les affaires personnelles tous les soirs.

Michael CLABAUX remarque que cette pratique n'est pas généralisée. Les règles ne seront pas modifiées. Il sera possible d'y revenir.

14- Journée de solidarité : nous ne souhaitons plus qu'elle soit imposée un jour férié car le salarié en magasin perd le bénéfice du paiement des heures supplémentaires. Devant les réclamations des salariés et malgré la consultation qui a été faite, pouvons-nous revenir sur la date choisie pour 2025 ?

Elodie BOTTEIN précise que la journée de solidarité est prévue le 8 mai 2025, tandis que la fête des mères aura lieu le 25 mai. Il n'y a donc pas d'impact concernant les heures supplémentaires. La remontée des élus a été entendue et intégrée pour les prochaines années.

Christophe WACQUIEZ demande s'il est obligatoire de poser cette journée sur un jour férié. Le contexte économique est difficile pour les salariés et ils perdent deux jours alors qu'il est possible pour les cadres et agents de maîtrise de céder un congé.

Michael CLABAUX rappelle qu'il s'agit d'un dispositif de financement au profit des personnes âgées. Dans les entreprises, un jour de travail est versé à cette population, ce qui ne peut être réalisé que sur un jour non travaillé. De plus, la journée de solidarité ne donne pas droit à un dispositif de rémunération supplémentaire. Il est en revanche possible d'utiliser des heures de récupération ou des congés pour cotiser au titre de cette journée, avec l'accord du manager.

Véronique MOREAU souhaiterait que cette journée soit décomptée d'office dans les compteurs.

Michael CLABAUX souligne que poser un jour lors de la journée de solidarité n'est pas interdit mais le manager doit donner son accord. Il s'agit d'un choix individuel.

La séance est suspendue de 13 heures 35 à 14 heures 50.

Attributions Santé, Sécurité et conditions de travail

1. Point à date sur le projet de déménagement du siège

Hélène WECXSTEEN indique que les plans sont arrêtés, incluant une modification pour les locaux de CSE. Leur surface a été revue depuis la version initiale ; elle sera de 26 m2 contre 19 initialement.

Patricia BETTEWILLER s'enquiert de l'aménagement en termes de mobilier pour le CSE.

Hélène WECXSTEEN confirme que le CSE disposera de nouveau mobilier. Sur les dernières actions, l'appel d'offre mobilier et l'appel d'offre travaux sont en cours de lancement. La possibilité au R9 de créer dans le futur un institut pour le personnel, avec une esthéticienne, pour le personnel est également étudiée, notamment en termes de disponibilité d'espace, de coût, d'aménagement et de faisabilité. Au vu du caractère incertain de cette information elle invite les élus à traiter cette information avec discrétion.

Véronique MOREAU demande si des berceaux pourraient être transférés depuis la crèche actuelle

Hélène WECXSTEEN explique que le sujet est complexe entre ceux qui seraient favorables à un transfert, avec le souhait de trouver une crèche à proximité, et ceux qui désirent maintenir la situation actuelle.

Ida DUFROMONT demande si le sujet du parking supplémentaire a avancé.

Hélène WECXSTEEN le confirme. Un nouveau questionnaire sera diffusé aux salariés, de façon à affiner le nombre de places de parking sur lequel l'entreprise s'engage. Ce sera un parking souterrain situé dans le bâtiment d'en face. Ensuite, la date de déménagement est en cours de calage, plutôt en mars qu'en janvier 2025 mais tout est entrepris pour emménager au plus tôt. La communication auprès des salariés débutera prochainement, avec une vidéo de Nicolas.

Patricia BETTEWILLER fait part d'interrogations des membres de l'accueil. Les trois personnes craignent un isolement du fait de leur installation au troisième étage.

Hélène WECXSTEEN précise qu'un espace de convivialité et de restauration se trouvera au 3^{ème} étage. Les visiteurs extérieurs passeront aussi par l'accueil.

2. Consultation sur le projet d'ouverture de l'entrepôt logistique les 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 15 décembre 2024 et 22 décembre 2024 sous réserve de l'autorisation préfectorale

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

3. Consultation sur le projet de planning de la logistique pour le 2ème semestre et sur le principe de travail les jours fériés

Le CSE émet un avis favorable à l'unanimité.

Bénédicte BUISINE fait état de salariés ayant exprimé des difficultés vis-à-vis des horaires annoncés.

Stéphanie LOUBOUTIN explique que le planning transmis serait celui utilisé au départ, pour lancer l'activité. En parallèle, des discussions se tiennent sur la possibilité de se remettre en alternance si besoin. Ainsi, il sera possible de s'adapter.

4. Point d'information sur la situation de l'entrepôt (Intervention de Mme Stéphanie LOUBOUTIN, Directrice Supply Chain)

Un document est projeté en séance.

Stéphanie LOUBOUTIN rappelle le transfert de 23 personnes à Douvrin. Pour rappel, 34 personnes étaient éligibles au projet mobilité, 33 ont remis leur bulletin d'adhésion. Parmi eux, 29 ont remis leur convention signée.

Sur les quatre restants, un a fait état de sa volonté de rester jusqu'au bout et un autre n'a pas remis de bulletin. Les réponses des deux autres sont en attente, jusqu'à demain. Pour les deux refusant le transfert, un licenciement économique sera envisagé.

Demain soir, un moment de convivialité sera organisé, avec une remise de cadeaux à chacun. Ce sera le dernier jour de travail pour 18 salariés. Elle a rencontré chaque collaborateur qui partait. Ils ont chacun exprimé leur sentiment. En tous les cas, personne n'a été contraint à rejoindre le nouveau site.

Plus largement, trois axes sont à travailler pour passer la charge à partir de septembre. Recruter et former, déporter une partie de l'activité chez Geodis et autonomiser le web. Une grande partie des actions rattachées aux axes sont réalisées sur le recrutement et la formation.

Le déport chez Geodis est conditionné à la réalisation de travaux. Le mur coupe-feu est en cours de construction. Ces travaux vont continuer sur le mois de septembre. 550 000 pièces seront déportées la semaine prochaine, pour 170 références de marques propres. Il s'agit de tous les gros volumes en maquillage. Geodis assure la réception et la mise en stock dans un premier temps, dans le cadre de la montée en puissance sur 15 jours.

Patricia BETTEWILLER s'enquiert des magasins franchisés où les colis sont préparés en début de semaine.

Stéphanie LOUBOUTIN indique qu'en cas de besoin, un flux sera organisé. La vision sera au cas par cas. En semaine 38, la préparation normale de ces produits, au départ de Geodis, reprendra. Viendront ensuite les 700 références du sélectif.

Véronique MOREAU demande si les magasins sont tous en capacité d'accueillir du stock supplémentaire.

Stéphanie LOUBOUTIN répond que le stock supplémentaire a déjà été réceptionné, pour les marques propres.

Ludovic LAURENS demande la liste des produits qui transiteront par Geodis.

Stéphanie LOUBOUTIN la renverra. Sur le sélectif, les stocks ne sont pas transférés. L'entrepôt sera vidé, avec une réception fournisseur organisée directement chez Geodis. Ainsi, le réapprovisionnement ne sera pas soumis à une coupure. Par ailleurs, des fournitures en précommande chez Geodis seront rapatriées, pour une plus grande maîtrise. Enfin, l'autonomisation du web est en cours.

5. Point d'actualité sur la mise en application de l'accord GEPP du 5 juillet 2024 (commission de suivi, nombre d'adhésions au congé de mobilité, etc.)

Elodie BOTTEIN précise que trois commissions se sont tenues dans le cadre de l'accord GEPP, afin d'analyser les dossiers des candidats au congé de mobilité. Les collaborateurs étaient reçus, informés que leur projet est validé et recevaient leur convention. Des commissions de suivi se tiendront mensuellement, en fin de mois, pour faire le point avec les RRH sur les rendez-vous avec LHH et le nombre d'entretiens organisés.

Gaëtane DEWULF demande si le congé de mobilité est débuté avant la signature de la convention.

Elodie BOTTEIN répond par la négative. Dans le congé mobilité, un processus d'accompagnement est décliné.

Gaëtane DEWULF le confirme. Elle considère que cet accompagnement est de très bonne qualité. Elle a été reçue pour améliorer son CV et affiner son projet de formation.

Bénédicte BUISINE précise que dans le cas de Gaëtane DEWULF, l'organisme de formation a été trouvé mais le budget de la formation dépasse l'enveloppe prévue.

Gaëtane DEWULF ajoute que LHH lui a demandé de compléter la somme, ce qu'elle a refusé.

Hélène WECKSTEEN précise que son dossier sera analysé en commission. De manière générale, les dossiers bien construits, où le salarié atteste de sa motivation, sont validés.

Une élue demande si le congé de mobilité sera ouvert aux salariés qui n'ont fait état d'aucun projet.

Hélène WECKSTEEN indique que LHH a été sollicité pour proposer un accompagnement dédié et personnalisé qui comprenne des garanties que les personnes rejoignent le congé de mobilité avec un projet structuré a minima. Il faut notamment rédiger un CV, avoir suivi la préparation à un entretien d'embauche et définir des critères de recherche d'un nouvel emploi. Il ne faut pas que la décision de rejoindre le congé soit prise à la légère.

Gaëtane DEWULF souhaite savoir si un courrier type est à envoyer pour manifester son intention de rejoindre le congé de mobilité.

Elodie BOTTEIN précise qu'un formulaire sera à transmettre. Il est en cours de validation. Il sera communiqué à tous les salariés concernés, y compris ceux en congés.

6. Information en vue d'une consultation ultérieure sur le projet de Décision Unilatérale relative aux périodes dites « interdites » prévues dans l'accord de substitution relatif à l'aménagement du temps de travail – Réseau

Un document est projeté en séance.

Elodie BOTTEIN explique que les périodes interdites pour la fin d'année 2024 sont déjà actées. Sur l'année civile 2025, il s'agirait de la première semaine des soldes d'hiver, de la semaine de la fête des mères et la précédente, la première semaine des soldes d'été ainsi que les semaines comprises entre le 11 novembre au 29 décembre 2025. Elle mentionne un cas particulier pour la semaine de Saint Valentin où un accord pour poser des congés sera possible, en fonction de l'organisation. Le document sera déposé sur la BDES.

7. Point sur les fermetures temporaires des magasins d'Épinal (magasin n°1119), Metz (magasin n°314) et Monaco (magasin n°1083)

Un document est projeté en séance.

Magasin d'Épinal

Zohra CHATER explique que des travaux de relook étaient prévus cette année dans ce magasin. Toutefois, pendant les travaux préparatoires, comprenant notamment des prélèvements, de l'amiante a été découvert dans le sol. Le magasin a été fermé le soir-même, par mesure de précaution, le 2 août. Un expert a été mandaté dans la foulée, pour procéder aux prélèvements dans l'air. Il a conclu en une absence d'amiante.

Le diagnostic technique amiante avait été constitué, mais le document ne se trouvait pas dans le dossier de préparation des travaux. Le process est en cours de refonte pour mieux sécuriser toutes les opérations. Pour Épinal, les travaux ont été repoussés à 2025, le temps de réaliser un plan de retrait.

Patricia BETTEWILLER souhaite savoir qui aura la charge des travaux.

Zohra CHATER précise que le diagnostic technique amiante est réalisé par le bailleur. Le locataire, lors de ses travaux, doit vérifier la conformité de ce document par rapport à ce qui est découvert dans les locaux. Pour cette raison, des relevés sont systématiquement réalisés.

Patricia BETTEWILLER s'étonne que des bâtiments puissent être loués avec de l'amiante

Zohra CHATER explique que les bailleurs sont soumis à un devoir d'alerte, par le diagnostic. Le locataire, pour sa part, doit s'assurer qu'il n'expose pas ses personnels et prestataires durant les travaux.

Hélène WEEXSTEEN précise que ces découvertes ne sont pas inhabituelles au sein des réseaux de magasins et en particulier pour des réseaux existant depuis un certain nombre d'années. Si l'amiante est isolé, et donc empêché d'entrer en contact avec les équipes, il n'est pas dangereux pour ces dernières. Toutefois, percer une surface amiantée représente un risque, d'où le besoin d'une analyse supplémentaire.

Zohra CHATER indique que le plan de retrait sera réalisé prochainement. Ce sont des travaux qui prendront environ un mois.

Magasin de Metz

Zohra CHATER mentionne la décision de fermeture survenue entre le 3 et le 7 août, faute de pouvoir mettre en place une solution alternative pour la climatisation en magasin. Des climatiseurs ont été loués mais ils ne suffisaient pas. Plusieurs interventions ont eu lieu dans le centre commercial mais sans qu'une solution durable soit déployée. Les températures étaient comprises entre 30 et 35 degrés en magasin, malgré la réparation du système de climatisation, qui est assez récent puisqu'il date de 2020. Le service juridique mène une intervention sur ce sujet qui ne touche pas que Nocibé. Une discussion va s'ouvrir entre le service juridique et le centre commercial. A date, la situation s'est améliorée du fait de la réduction des températures. Pour rappel, il n'existe pas de seuil légal de température justifiant la fermeture. Les décisions sont prises au cas par cas.

Magasin de Monaco

Zohra CHATER indique qu'un changement complet du système de climatisation était à réaliser, puisque le système à eau perdue installé dans ce magasin ne sera plus autorisé en 2025. Ce n'est d'ailleurs pas le seul magasin concerné. Le magasin a été fermé le 8 et a rouvert le 14 août. Sur ce magasin, il aurait été judicieux de communiquer plus en amont. Ce point est d'ailleurs intégré pour les autres magasins où la climatisation sera remplacée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 35.

La Secrétaire du CSE

Véronique MOREAU



La Présidente du CSE

Hélène WEEXSTEEN

